



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

**Délibération n° 2022-13**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, le Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Éric BOISTEAU, Monsieur Patrick BRICON, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Ludovic DAVOINE, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIÉ, Madame Nathalie VASSAUX

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Madame Laurence MARTIN (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Madame Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 3/04/2022

Nombre de conseillers : 14

Date d'affichage : 3/04/2022

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

**Rapporteur** : Madame Catherine CHANDOLAS

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE**

L'accord sur la fin de gestion de l'exercice 2021 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2021 du Maire pour la commune.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

**Sous la Présidence de Mme Catherine CHANDOLAS, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	980 928.29 €
Recettes de fonctionnement	1 176 943.26 €
Résultat N	196 014.97 €
Résultat N-1	218 061.25 €
Résultat cumulé	414 076.22 €
Dépenses d'investissement	255 305.55 €
Recettes d'investissement	416 491.04 €
Résultat N	161 185.49 €
Résultat N-1	- 230 932.55 €
Résultat cumulé	- 69 747.06 €

Accusé de réception en préfecture  
078-217800333-20220407-2022-13-DE  
Date de récépissé en préfecture : 09/04/2022

- A l'unanimité
- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE :
- Abstentions : 3

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du :

Et la transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 07/04/2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

